

FLASH INFO

DSN : La campagne de congés 2025

Le 31 mars 2025 marquera la fin de la période d'acquisition des droits à congé pour la campagne 2025. En avril, après réception et traitement des fichiers DSN pour le mois de mars, la Caisse effectuera le calcul des droits à congé des salariés.

Quelles actions à entreprendre ?

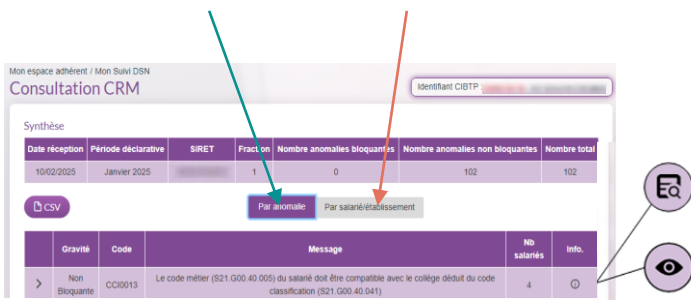
Dès maintenant, il est indispensable de :



- ✓ Vérifiez que toutes vos DSN ont bien été transmises à la Caisse, pour les périodes de paie d'avril 2024 à mars 2025,
- ✓ Corrigez impérativement toutes les **ANOMALIES BLOQUANTES** jusqu'à mars 2025 inclus et ce depuis votre espace sécurisé au menu > **Mon suivi DSN**,
- ✓ Vérifiez toutes les anomalies autres que celles bloquantes dans le Compte Rendu métier (CRM) et corrigez si nécessaire.

Et si on prenait un moment pour faire un rappel sur les CRM ?

Pour simplifier la vérification mensuelle de la conformité de vos DSN, la Caisse génère un compte rendu métier (CRM) à la suite de chaque contrôle, cela vous permet d'identifier rapidement les anomalies éventuelles et d'accéder aux informations nécessaires pour les corriger.

L'écran de Consultation CRM permet de visualiser les comptes rendus par **type d'anomalie** ou par **salarié/établissement**.




-  Affichage des rubriques DSN associées au message
-  Affichage des actions pour corriger les anomalies identifiées au niveau du flux et dans votre logiciel de paie

Pour prévenir la réapparition des anomalies chaque mois, il est crucial d'ajuster le paramétrage de votre prochaine DSN. Vous trouverez [ICI](#) la fiche de paramétrage pour vous aider.

La correction des anomalies permet de finaliser le traitement des déclarations. Il est impératif de les corriger ou de les justifier.

Vous devez corriger vos anomalies depuis votre espace sécurisé au menu > Mes déclarations nominatives.

Campagne	Période	Date de réception	Nombre de salariés	Canal	Total salaires bruts déclarés	Total salaires bruts nominatifs	Date d'ajustement	Actions
2025	01/04/2024 -> 31/03/2025		231	Flux EDI DSN	21000000	21000000		



Vos corrections ne sont pas prises en compte immédiatement, elles sont récupérées par la Caisse qui traitera vos retours.

Comment cela fonctionne ?

La Caisse effectuera la consolidation annuelle des DSN (DSNA). L'ensemble des éléments de paie déclarés chaque mois dans les fichiers DSN sera consolidé pour établir les droits à congé pour la campagne 2025, acquis entre 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

À l'issue de cette consolidation, la Caisse :

- Calculera les droits à congé de vos salariés,
- Mettra à votre disposition sur votre espace sécurisé, les anomalies de consolidation que vous devrez obligatoirement corriger pour que les droits à congé de vos salariés soient calculés.

Quand les droits à congé seront-ils affichés ?

La Caisse mettra à disposition les droits à congé de vos salariés au plus tôt le mercredi 23 avril 2025, sous réserve que :

- La consolidation de vos fichiers DSN a été effectuée,
- Aucune anomalie détectée et non corrigée ne subsiste sur la période d'activité de vos salariés.



DSN ANNUELLE
CORRIGER LES ANOMALIES

Un guide pratique est mis à votre disposition pour accéder et traiter les anomalies de consolidation, [cliquez sur l'image](#).





ALERTE CYBERSÉCURITÉ : Des tentatives d'usurpation d'identité signalées

Des cyberattaques ciblant le réseau des Caisses de Congés ont été détectées. Des fraudeurs se font passer pour la Caisse afin d'envoyer des demandes frauduleuses de recouvrement de créances dans le cadre d'un moratoire.

Soyez vigilants ! Si vous recevez un message suspect prétendant provenir de la Caisse, ne répondez pas et vérifiez toujours son authenticité avant toute action.

À savoir ! la Caisse CIBTP IDF ne vous demandera jamais :

- Vos identifiants de connexion aux Espaces sécurisés,
- Vos informations bancaires ou numéros de carte bancaire.

En cas de doute ou pour signaler une tentative de fraude, contactez immédiatement la Caisse.

Plus d'informations et conseils de sensibilisation disponibles [ICI](#).

Prise de RDV en ligne

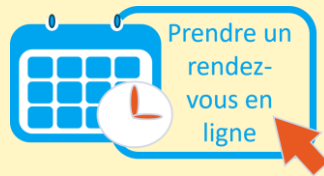
Vous avez la possibilité en tant qu'entreprise adhérente de bénéficier d'un entretien personnalisé avec l'un de nos conseiller sur les sites de Paris ou Melun.

Ces entretiens sont exclusivement sur rendez-vous, vous permettant ainsi de choisir à l'avance la date et l'heure qui vous conviennent. Les rendez-vous peuvent être pris jusqu'à 24 heures à l'avance, 7 jours sur 7, via notre plateforme en ligne.

Pour accéder à la prise de rendez-vous en quelques clics, rendez-vous à la rubrique « Nous contacter » sur [Cibtp-idf.fr](#).

Pour prendre rendez-vous, il est essentiel de fournir les informations suivantes :

- ✓ La raison sociale de l'entreprise,
- ✓ Le numéro d'adhérent CIBTP ou le Siret,
- ✓ Le motif de la visite.



NOUS CONTACTER

Par téléphone : 01 44 19 25 00

	L	M	M	J	V
08:30-12:30	●	●		●	●
10:30- 12:30			●		
13:30-16:30	●	●		●	●

Choix 1 : Entreprises / DSN
Choix 2 : Salariés

Sur rendez-vous à prendre sur notre site Internet

- **Site de Paris :**
22 rue de Dantzig 75015 PARIS
Du lundi au vendredi : 08:30-16:45.
- **Site de Melun :**
56 rue Eugène-Delaroue 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS
Du lundi au vendredi : 08:30-12:30 et 13:30-16:45

Par courriel via notre site Internet :

- [Cibtp-idf.fr/entreprise/contact](#)
- [Cibtp-idf.fr/salarie/contact](#)

L'attestation fiscale - année civile 2024

Le montant net imposable des indemnités de congé versées à vos salariés au titre de l'année civile 2024, est disponible sur l'espace sécurisé :

- **Soit depuis un ordinateur** au menu > Mes congés et paiements > Demander une attestation fiscale.
- **Soit depuis l'appli mobile**, dans les rubriques :
 - Mes paiements, visualisation du montant Net imposable à déclarer,
 - Documents pour télécharger une attestation fiscale.



Retrouvez les informations d'accès à l'espace sécurisé salariés en cliquant [ICI](#).



Les attestations fiscales mentionnent le montant net imposable ainsi que le montant prélevé au titre du prélèvement à la source (PAS) pour l'année civile 2024,

Le montant net imposable ne pourra être communiqué par téléphone. Aucune information fiscale du salarié ne sera communiquée aux adhérents.



BON À SAVOIR !



Optez pour le prélèvement automatique

Opter pour le prélèvement automatique pour le règlement de vos cotisations, c'est la garantie de ne plus avoir à vous soucier des paiements.

Dès sa mise en place, tout se fait automatiquement, vous voulez en savoir plus cliquez [ICI](#).



Le paiement des congés de vos salariés se fait exclusivement par virement. Ils doivent saisir leur RIB directement depuis leur Espace sécurisé.



Les congés 2024 de vos salariés doivent être soldés au 30 avril 2025.